

*DG\_AR\_2025\_08*

## Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

### BRICOMARCHE 3<sup>ème</sup> catégorie Type M

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 16 mai 2024 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu le reclassement de l'établissement en type M de 3<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 2 juillet 2024, à la poursuite d'activité de l'établissement,

### ARRÊTÉ

- Article 1 : La poursuite d'activité du magasin « Bricomarché » – situé Rue de Sucé - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.
- Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est de 508 personnes.
- Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 28 janvier 2025,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET  
Date de signature : 28/01/2025  
Qualité : Maire

